



**Décision n° 2025-59 du 18 septembre 2025 modifiant la décision n° 2024-08
du 28 avril 2024 portant désignation des responsables de formation**

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,

Sur proposition du directeur de l'enseignement,

Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 17 ;

Vu les conditions de nomination des enseignants applicables à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2024-08 du 28 avril 2024 modifiée portant désignation des responsables de formation

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans le tableau annexé à la décision du 28 avril 2024 modifiée susvisée, la ligne « Formation post-concours Architecte et urbaniste de l'Etat », est remplacée par la ligne suivante :

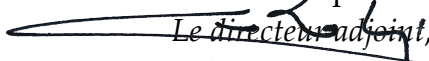
Formation post-concours Architecte et urbaniste de l'Etat	M. Daniel FLORENTIN, responsable scientifique ENPC de la formation AUE
---	---

Art. 2. – Le directeur de l'enseignement et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux *Actes officiels* de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 septembre 2025.

*Le directeur de l'École nationale
des ponts et chaussées,*

Pour le directeur et par délégation :


Le directeur adjoint,
GILLES ROBIN

